

PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Paris, le 17 décembre 2021

Communiqué de presse de la procureure de la République

Le 15 décembre 2021, le parquet de Paris et la société LVMH (Moët Hennessy Louis Vuitton) ont conclu une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en application des articles 41-1-2 et 180-2 du code de procédure pénale. A l'issue d'une audience publique, cette convention a été validée ce jour par la juge déléguée par le président du tribunal judiciaire de Paris. La société LVMH a renoncé à son droit de rétractation permettant la publication immédiate de la convention et de l'ordonnance de validation.

Les faits, objets de la convention, ont été révélés dans le cadre d'une information judiciaire ouverte le 17 février 2011 et sont susceptibles de recevoir la qualification de trafic d'influence par l'intervention entre 2008 et 2016 de personnes auprès d'institutions ou d'autorités publiques. Cette convention prévoit le versement par la personne morale au Trésor public d'une amende d'intérêt public d'un montant de dix millions d'euros. Sous réserve de l'exécution de cette obligation à l'issue d'un délai maximum de trois mois, elle éteint l'action publique à l'égard de la société LVMH.

La décision de validation de la CJIP n'emporte pas déclaration de culpabilité.

Le parquet de Paris estime que la procédure de CJIP est un moyen efficace de sanctionner des faits prohibés par la loi pénale et auxquels la société signataire a justifié avoir mis fin.

La procureure de la République

Laure BECCUAU

Contact presse :

01 44 32 68 10

scom.parquet.tj-paris@justice.fr